

La loi Borne a étendu la retraite progressive à tous les régimes à compter du 1^{er} septembre 2023. Ce dispositif permet de toucher une retraite partielle en plus de son salaire à temps partiel. Les conditions pour en bénéficier sont assez restrictives.

COMMENT ÇA MARCHE ?

CONDITION D'ÂGE

Il faut avoir atteint l'âge de 60 ans quelle que soit son année de naissance.

CONDITION DE TRIMESTRES VALIDÉS

L'agent-e doit avoir validé au moins 150 trimestres de durée d'assurance tous régimes confondus.

CONDITION DE TEMPS PARTIEL

La ou le salarié-e doit travailler entre 40% et 80% du temps plein. Pour les agents IEG, cela signifie travailler entre 17,5 heures par semaine (mi-temps, minimum de temps partiel autorisé dans le Statut) et 28 heures par semaine (80%).

ATTENTION

Les agent-s à 32h ne peuvent bénéficier du dispositif de retraite progressive car le temps de travail est égal à 91% du temps plein.

Les agent-s déjà à temps partiel peuvent faire leur demande dès qu'ils remplissent les conditions et à tout moment en demandant à leur employeur de remplir une attestation de temps partiel. Ils toucheront ainsi une retraite partielle en plus de leur salaire de temps partiel.

Les agent-s à temps plein peuvent faire le choix de passer à temps partiel et pouvoir demander une retraite progressive. Il leur faudra l'accord de l'employeur pour le passage à temps partiel. La loi prévoit que l'employeur ne peut refuser sauf s'il démontre que la demande "est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise".

À noter

L'agent-e à temps partiel peut demander à cotiser sur un salaire de temps plein pour ne pas perdre de trimestres de liquidation IEG (pour la durée d'assurance déterminant la décote, le temps partiel est d'office considéré comme du temps plein). Dans la limite de 7 ans à temps partiel sur toute la carrière, elle ou il ne cotisera que pour la part "salariés". Au-delà, elle ou il devra cotiser pour la part "employeurs" et la part "salariés".

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE LA RETRAITE ?

La retraite progressive est calculée comme une retraite classique, à partir des droits acquis à la date de demande de la retraite progressive. Elle subit la décote comme la retraite normale. L'agent-e touche une fraction de cette retraite en fonction du taux d'activité à temps partiel.

Exemple : un-e agent-e à mi-temps recevra la moitié de la retraite progressive.

La retraite progressive est calculée avec le même pourcentage dans tous les régimes où l'agent-e a des droits. Ce pourcentage est déterminé par le régime d'affiliation actuel du salarié-e, auprès duquel il doit faire sa demande initiale.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA SITUATION DE L'AGENT·E CHANGE ?

La retraite progressive peut être suspendue si :

- L'agent·e cesse toute activité sans demander sa retraite définitive ;
- L'agent·e exerce une activité autre que celle ouvrant droit à la retraite progressive ;
- L'agent·e change son temps partiel à moins de 40% ou à plus de 80%.

Dans tous ces cas, si l'agent·e revient à une situation remplissant les conditions, la retraite progressive est rétablie.

ATTENTION

Si l'agent·e reprend un temps complet, la retraite progressive est supprimée. Même s'il ou elle repasse à temps partiel ultérieurement, il ou elle ne pourra plus bénéficier de la retraite progressive.

QUE SE PASSE-T-IL QUAND L'AGENT·E VEUT S'ARRÊTER DE TRAVAILLER ET PRENDRE SA RETRAITE ?

Elle ou il fait sa demande de retraite comme pour toute retraite. Le départ en retraite met fin à la retraite progressive.

La particularité est que, l'agent·e ayant continué à travailler durant la retraite progressive, elle ou il a continué à gagner des droits à retraite. Ces droits sont pris en compte lors du calcul de la retraite définitive.

COMMENT DEMANDER SA RETRAITE PROGRESSIVE ?

La CNIEG a mis à disposition un formulaire de demande et une attestation de temps partiel à remplir par l'employeur.

Pour connaître vos droits (conditions remplies ou non, montant de la retraite progressive), il faut appeler la CNIEG au 02 40 84 01 84 ou écrire un message à partir de votre espace affilié·es car le dispositif n'est pas pris en compte par le simulateur. Vous n'aurez donc aucune réponse automatique via le simulateur.